

VILLE DE MAURIAC – CANTAL DECISION DU MAIRE 2023-08

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 09 janvier 2023 en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement de la réserve foncière,

Considérant qu'une candidature a été enregistrée,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du **06 FEV. 2023**, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : ATELIER SITE ARCHITECTURE 92, rue de Marmiesse 15000 AURILLAC et CABINET CROS 3 rue du Château Saint-Etienne 15000 AURILLAC pour un montant de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC (tranche ferme et tranche optionnelle).

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER la tranche ferme** du marché relatif à l'étude d'aménagement de la réserve foncière avec **ATELIER SITE ARCHITECTURE** 92, rue de Marmiesse 15000 AURILLAC et **CABINET CROS** 3 rue du Château Saint-Etienne 15000 AURILLAC pour un montant de **15 400 € HT soit 18 480 € TTC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **08 FEV. 2023**



Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :

Publiée le :